



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230725-202335-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2023

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ, Magali LARAPIDIE

**Etaient absent excusé :** Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE, Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

**Secrétaire de séance :** Renaud CHEIN

**DELIB\_2023/35\_Commande publique**

**Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements pour une puissance inférieure à 36 kva**

**VU** Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;  
**VU** le code de la commande publique

**CONSIDERANT** que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva, à compter du 1er janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kva à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

**CONSIDERANT** que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023

**CONSIDERANT** que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18- 30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente.

---

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

---

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230725-202335-DE



**CONSIDERANT** que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

**CONSIDERANT** que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva
- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**D'ADHERER** au groupement de commandes porté par le SIEM pour le lot :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;
- cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;

**D'ADOPTER** le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;

**DESIGNE** M. PHOENIX Didier comme titulaire pour représenter la commune de BRACH au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

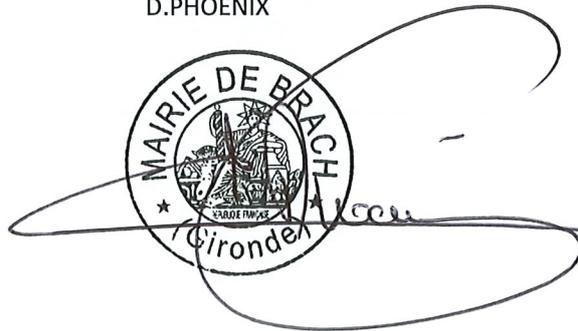
**DESIGNE** M. NAVELLIER comme suppléant pour représenter la commune de BRACH au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. PHOENIX et M. NAVELLIER à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
R.CHEIN

Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66